



La vitrine de l'artisanat africain.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ACHETEURS ET VISITEURS PROFESSIONNELS
1^{ère} édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou du 28 Octobre au 06 Novembre 2022
Thème : « Artisanat africain, levier de développement et facteur de résilience des populations »

IDENTIFICATION

Nom et prénom(s):
Raison sociale:
Adresse:
Ville: Pays:
Tel: E-mail:
Accompagnateur (S'il y a lieu) :
Nombre de participations :
(Précisez les années d'édition)

VOTRE STATUT

- Grossiste/Importateur Galeriste Collectionneur Propriétaire de musée E-business man
- Centrale d'achat Intermédiaire ONG et commerce alternatif Autre (à préciser) :.....

CENTRE D'INTERET

- Vannerie
- Textile/Confection
- Sculpture (bronze, bois, pierre, verre, métal)
- Maroquinerie
- Bijouterie
- Poterie/Céramique
- Ameublement/Décoration
- Peinture/Batik
- Artisanat de récupération
- Artisanat utilitaire
- Antiquité
- Artisanat alimentaire
- Autres métiers (à préciser)

INFORMATIONS SUR VOTRE SEJOUR (si disponible)

Hôtel/Lieu d'hébergement :.....
Arrivée le :.....Départ le :
Vol N° :Compagnie :

ASSISTANCE SOUHAITEE (A VOS FRAIS) :

- Exportation Interprétation (préciser la langue) :
- Location de véhicule Guide touristique Hébergement

A, le...../...../2022 Signature et cachet si possible



FORMULAIRE D'ACCREDITATION - PRESSE

16^e édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou

Du 28 octobre au 06 novembre 2022

Thème : « Artisanat africain, levier du développement et facteur de résilience des populations »

IDENTIFICATION DU MEDIA

Nom du média :
Adresse:
Ville: Pays: Site web :
Tel: Fax: E-mail:

TYPE DE MEDIA

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Presse écrite | <input type="checkbox"/> Internet |
| <input type="checkbox"/> Radio | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)..... |
| <input type="checkbox"/> Télévision | |

IDENTIFICATION PERSONNELLE

Nom et prénoms:
Nationalité:
Adresse:
Ville: Pays:
Tel: Cel.: Fax: E-mail:
CNIB/Passeport/ n° : Délivré par :
Carte de presse n° : Délivrée par :
Fonction au sein du média :
Durée du séjour (presse internationale) : Du..... Au :

PARTICIPATION DU MEDIA AUX EDITIONS DU SIAO (Cocher)

- | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> SIAO 1988 | <input type="checkbox"/> SIAO 2000 | <input type="checkbox"/> SIAO 2012 |
| <input type="checkbox"/> SIAO 1990 | <input type="checkbox"/> SIAO 2002 | <input type="checkbox"/> SIAO 2016 |
| <input type="checkbox"/> SIAO 1992 | <input type="checkbox"/> SIAO 2004 | <input type="checkbox"/> SIAO 2018 |
| <input type="checkbox"/> SIAO 1994 | <input type="checkbox"/> SIAO 2006 | |
| <input type="checkbox"/> SIAO 1996 | <input type="checkbox"/> SIAO 2008 | |
| <input type="checkbox"/> SIAO 1998 | <input type="checkbox"/> SIAO 2010 | |

NB :

- Bien vouloir joindre une copie de la carte professionnelle et une lettre d'accréditation de votre organe de presse ;
- Les badges pourront être retirés auprès des organisateurs à partir du 20 octobre 2022, sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un passeport.

A, le...../...../.....

Signature et cachet

FICHE A RETOURNER A LA DIRECTION GENERALE DU SIAO PAR MAIL : salonsiao@ymail.com

Date limite de dépôt : 31/08/2022.



IDENTIFICATION

Raison sociale et domaine d'activités :	
Responsable du stand :	
Adresse:	
Ville:	Pays:
Tel (WhatsApp) :	E-mail:
Accompagnateurs (2 noms maximum) :	
1.	
2.	

COÛT DE LOCATION

INSTITUTIONS FINANCIERES, POSTALES ET DE TRANSPORT		
Coût du stand (unité de 9m ²)	Nombre de stands	Montant total
2 000 000 FCFA		

MODE DE PAIEMENT

- Par virement bancaire :
 - Compte TRESOR SP- SIAO N°443310000006 (N° de transfert SWIFT : TRESOR)
 - Compte BCEAO N°2612200C00060224 SIAO (N° de transfert SWIFT : BCAOBFXXXX)
- En espèces
- Par chèque certifié à l'ordre du SIAO

AUTRES INFORMATIONS

- Stand équipé : 01 table, 02 chaises, 01 prise électrique (220 V) ;
- Paiement intégral des frais de location à l'inscription ou possibilité de verser un acompte de 50% et le solde au plus tard le 31 août 2022, date limite d'inscription. Les demandes ne remplissant pas cette condition ne seront pas acceptées ;
- Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'exposant ;
- Joindre une copie de la pièce justificative du transfert (en cas de virement) ;
- Aucune somme perçue ne sera remboursée.

Je certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement général du Salon et m'engage à le respecter

A....., le..... /...../.....

Signature et/ou cachet

IDENTIFICATION

Nom et prénoms/Raison sociale:.....

Responsable du stand:

Ville:Pays:

Tel (WhatsApp):Email:.....

Accompagnants (2 noms) :

1.....

2.....

DOMAINES D'ACTIVITES (A COCHER)

Vannerie Poterie-Céramique Textile-Teinture-Confection-Habillement Maroquinerie Bijouterie
 Artisanat alimentaire Sculpture Décoration-Ameublement-Peintures-Batik
 Artisanat de récupération Antiquités Autres métiers (à préciser).....

COÛT DE LOCATION DES STANDS (Monnaie de Référence : Franc CFA. 1 euro= 655,957 CFA)

EXPOSITION	ZONE AFRIQUE			RESTE DU MONDE	
	Pays	Individuel		Climatisé	Ventilé
	Climatisé	Climatisé	Ventilé		
Coût du stand/ Unité de 9m ²	1.000.000 FCFA (1525€)	700.000 FCFA (1068€)	300.000 FCFA (458€)	1.500.000 FCFA (2287€)	1.000.000 FCFA (1525€)
Option stand allée principale	Néant	+ 50.000 FCFA <input type="checkbox"/> (77€)	+ 25.000 FCFA <input type="checkbox"/> (39€)	+ 50.000 FCFA <input type="checkbox"/> (77€)	+ 25.000 FCFA <input type="checkbox"/> (39€)
Nombre de stands					
MONTANT TOTAL					

MODE DE PAIEMENT

- Par virement bancaire :
- Compte TRESOR SP- SIAO N°44331000006 (N° de transfert SWIFT : TRESOR)
 - Compte BCEAO N°2612200C00060224 SIAO (N° de transfert SWIFT : BCAOBFXXXX)
- En espèces
- Par chèque certifié à l'ordre du SIAO

AUTRES INFORMATIONS

- Stand équipé : 01 table, 02 chaises, 01 prise électrique (220 V) ;
- Paiement intégral des frais de location à l'inscription ou possibilité de verser un acompte de 50% et le solde au plus tard le 31 août 2022 qui est la date limite d'inscription. Les demandes ne remplissant pas cette condition ne seront pas acceptées ;
- Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'exposant ;
- Joindre une copie de la pièce justificative du transfert (en cas de virement) ;
- Aucune somme perçue ne sera remboursée.

Je certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement général du Salon et m'engage à le respecter

A....., le..... /...../.....

Signature et/ou cachet



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE LA CREATIVITE

16^e édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou du 28 Octobre au 06 Novembre 2022

Thème : « Artisanat africain, levier de développement et facteur de résilience des populations »

La vitrine de l'artisanat africain.

Nom complet/Raison sociale :

.....

Date et lieu de naissance :

Adresse:

.....

Ville:Pays:

Tel (WhatsApp) :

E-mail :

VISA du Ministère en charge de
l'Artisanat ou de
l'Organisation professionnelle
d'appartenance

Description des œuvres

Titre :

.....

.....

.....

Description (dimension, poids, techniques et matériaux utilisés)

.....

.....

.....

.....

Coût estimatif F CFA (en lettres et en chiffres) :

.....

NB

- Le prix tient compte des objectifs de développement durable comme atout, en rapport avec le thème de l'édition concernée.
- La candidature au concours de la créativité est conditionnée par la fourniture des pièces ci-dessous :
 1. le reçu de paiement du stand ;
 2. une copie de la carte professionnelle de l'artisan (CPA) ou une lettre de recommandation du Ministère en charge de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle d'appartenance de l'artisan ;
 3. la carte de visite de l'artisan ;
 4. une photo haute définition de l'œuvre en version imprimée et numérique ;
 5. le relevé d'identité bancaire de l'artisan (en cas de besoin).
- L'artisan, par cette inscription, déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement du concours de la créativité de la 16^e édition du SIAO et s'engage à s'y conformer.

A, le...../...../.....

Signature et cachet

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA CREATIVITE

PREAMBULE

Le SIAO, depuis sa création, s'est illustré comme étant le cadre idéal pour les artisans africains de se faire connaître du grand public et surtout des acheteurs professionnels qui affluent d'horizons divers.

A chaque édition du SIAO, les autorités et les divers partenaires mettent en compétition des prix pour reconnaître et magnifier le talent des artisans qui font preuve d'ingéniosité par la création d'œuvres innovantes et de qualité.

Parmi ces prix, figure le prix du **concours de la créativité** qui a été institué pour récompenser les artisans africains les plus créatifs.

Article 1 : Objectifs du concours

Les objectifs du concours de la créativité sont :

- inciter les artisans à la création de nouvelles œuvres de qualité ;
- donner de la visibilité aux œuvres innovantes ;
- reconnaître le talent et l'ingéniosité des créateurs ;
- susciter la participation des artisans talentueux au salon.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours de la créativité est ouvert aux artisans individuels et aux associations ou groupements d'artisans africains.

Toute candidature au concours de la créativité devra préalablement faire l'objet d'une présélection au niveau national, laquelle présélection est assurée par les structures compétentes du Ministère en charge de l'artisanat du pays du candidat.

Chaque candidat peut présenter au maximum trois (03) œuvres dont il est effectivement le créateur. Ces œuvres ne doivent pas être des répliques mais des créations nouvelles. Tout candidat remplit un formulaire d'inscription pour chaque œuvre qu'il présente.

Toute candidature n'est recevable que lorsque les pièces ci-dessous sont fournies par le candidat :

- le reçu de paiement d'un stand ;
- une copie de la carte professionnelle d'artisan ou une lettre de recommandation du Ministère en charge de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle d'appartenance de l'artisan ;
- une photo haute définition de l'œuvre en version imprimée et numérique ;
- la carte de visite de l'artisan ;
- le relevé d'identité bancaire de l'artisan (en cas de besoin) ;
- une fiche technique de l'œuvre en une page maximum.

Article 3 : Critères de sélection

Pour chaque type de produits, une présélection est faite selon les critères suivants :

- ❖ conformité avec le thème de l'édition ;
- ❖ accessibilité au marché international ;
- ❖ originalité, design et esthétique ;
- ❖ caractère novateur ;
- ❖ capacité de reproduction ;
- ❖ caractère fonctionnel ;
- ❖ contenu culturel.

Article 4 : Le jury international

Le jury international du concours de la créativité est le même que celui qui attribue le Grand prix de S.E.M. le Président du Faso. Les membres sont des personnes réputées pour leurs

connaissances dans les domaines de l'artisanat, du design et/ou du marketing des produits. Le choix du président et des membres du jury international est laissé à la discrétion du Commissariat Général du Salon.

Le jury élabore et adopte sa propre méthodologie de travail. Cette méthodologie est mise à la disposition du SIAO dès le début des travaux du jury et peut être publiée en cas de besoin.

Le jury du concours de la créativité élabore un rapport signé des membres du jury qui est remis sous pli fermé à la section compétente du Commissariat Général du Salon. Ledit rapport est fourni en trois (03) exemplaires sous format papier et en fichier électronique.

La prise en charge du jury international du concours de la créativité se fait conformément à l'arrêté conjoint n°2019-0138/MINEFID/MCIA du 12 avril 2019 portant prise en charge des prestations spécifiques dans le cadre de l'organisation des éditions du SIAO et du SARA.

Article 5 : Composition des prix et proclamation des résultats

Le prix de la créativité récompense les trois meilleures œuvres du pavillon de la créativité. Il est décomposé en trois lots à savoir :

- ❖ 1^{er} prix : 2 500 000 francs CFA ;
- ❖ 2^{ème} prix : 1 750 000 francs CFA ;
- ❖ 3^{ème} prix : 1 250 000 francs CFA.

La proclamation des résultats intervient le 8^{ème} jour du salon et la remise des prix, au plus tard 48 heures après la clôture du salon.

Article 6 : Dispositions diverses

6.1. De la destination et de l'exploitation des œuvres exposées au Pavillon de la Créativité

L'exposant renonce à tout recours, aussi bien contre le Commissariat Général du Salon que les producteurs ou distributeurs d'images, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, au Burkina Faso et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tout autre support (livres, plaquettes), de son image, de celle de son œuvre, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services. Il s'engage à imposer la présente obligation à ses préposés, à ses sous-traitants et à ses cocontractants.

Toutefois, toute personne morale ou physique autre que le Commissariat Général du Salon et les médias accrédités désireux de faire des prises de vue, doit au préalable avoir l'accord de l'exposant et du Commissariat Général du Salon.

6.2. Toute œuvre non sélectionnée ou non primée est restituée à son auteur sans compensation de quelque nature que ce soit.

6.3. Les œuvres primées deviennent la propriété du SIAO

6.4. Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable et à défaut par les tribunaux compétents du siège de l'organisateur.